



Département fédéral de justice et police (DFJP)
Madame Karine Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Bundeshaus West
Bundesgasse 1
3001 Berne

Références
Date

20 NOV. 2019

Modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration : restriction des voyages à l'étranger et modification du statut de l'admission provisoire

Madame la Conseillère fédérale,

Donnant suite à votre invitation du 21 août 2019, le Conseil d'Etat du canton du Valais vous communique, par la présente, sa détermination.

Nous avons pris connaissance des modifications prévues dans la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) ainsi que du rapport explicatif qui l'accompagnait. Dans les grandes lignes, le Conseil d'Etat salue ces modifications et notamment les restrictions apportées aux voyages pour les titulaires de permis F et les requérants d'asile, ainsi que le maintien de la dénomination admission provisoire évitant la création d'une catégorie supplémentaire. Toutefois, le Gouvernement valaisan est d'avis que le contrôle périodique des conditions de l'admission provisoire prévu à l'art. 84 al. 1 LEI doit être réalisé régulièrement.

En ce qui concerne les modifications prévues à l'art. 83, le Gouvernement constate que lorsqu'une personne admise provisoirement s'est rendue à l'étranger sans autorisation elle ne pourra obtenir une nouvelle admission provisoire qu'au plus tôt 3 ans après la fin de la précédente et pour autant que des obstacles à l'exécution du renvoi subsistent. La personne concernée restera donc en Suisse sans statut de séjour durant toute cette période, on assistera ainsi à un transfert de charges de la Confédération vers les cantons. Il conviendrait que la Confédération maintienne une prise en charge complète de ces personnes.

Le canton du Valais salue également l'introduction de l'art. 85b facilitant le changement de canton des personnes admises provisoirement pour y exercer une activité lucrative ou une formation professionnelle initiale.

En vous remerciant de nous avoir consulté sur ce dossier, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Roberto Schmidt



Le chancelier


Philipp Spörri

Copie à vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

